

1-Définition de l'ALSH

Un Accueil de Loisirs sans hébergement est un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

C'est une structure qui accueille des mineurs durant le temps de leurs vacances ou de leurs loisirs et ayant une vocation éducative.

Cet accueil est soumis à une déclaration auprès de la DSDEN de la Somme – Service SDJES.

2-Organisateur

Mairie de Fouilloy

14 rue Jules Lardière

80800 FOUILLOY

3-Public Accueilli

L'ALSH de Fouilloy accueille les enfants scolarisés de 3 à 10 ans (maternelles et élémentaires) et jusqu'à 14 ans (collège) sur la période estivale.

L'accueil d'un enfant de 3 ans (ou moins) sera toléré à condition qu'il soit propre et scolarisé.

4-Locaux

L'ALSH de Fouilloy se déroule dans la structure située entre l'école maternelle et le premier Bâtiment de l'école primaire. Son accès s'effectue rue THIERS à Fouilloy. D'autres locaux ou bâtiments scolaires peuvent être utilisés pour accueillir le public dans les meilleures conditions.

5-Horaires et temps d'accueil

L'ALSH de Fouilloy est ouvert toute l'année (permanent) sauf une semaine aux vacances de Noël et le mois d'Août, de 7h30 à 18h30.

L'ALSH accueille les enfants tous les mercredis sous forme de demi-journées avec possibilité de repas et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de 8h30 à 17h30.

Un temps Périscolaire et/ou Péricentre (vacances scolaires) est assuré le matin dès 7h30 et le soir jusqu'à 18h30.

Pour le bon déroulement des activités, ces horaires doivent être respectés. Dans le cas contraire ou par abus, l'accès à la structure pourra être refusé.

Modalités de fréquentation :

Périscolaire : avant et après l'école.

Mercredi : demi-journée avec ou sans repas.

Petites et grandes vacances : journée complète avec repas

6-Modalités d'inscription

Dossier d'inscription

Dès l'instant que votre ou vos enfant(s) fréquente(nt) l'ALSH de Fouilloy, l'organisateur doit être en possession du dossier d'inscription complet et signé, à jour, également, sur le Portail Famille INOE par le ou les représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

Tarif

Le tarif de l'ALSH de Fouilloy est variable en fonction du quotient familial CAF ce que l'on appelle une tarification modulée. Les tarifs sont consultables et affichés à l'ALSH.

La commune de Fouilloy et la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme sont partenaires et ont signé une convention obligatoire et réglementée. Ce service nous permet de consulter les éléments de votre dossier d'allocataire CAF par l'intermédiaire du service télématique sécurisé dénommé Compte Partenaire. Pour cela, il suffit de nous communiquer votre numéro d'allocataire CAF.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, vous bénéficierez d'un tarif adapté à vos revenus et à votre situation familiale, la production de justificatifs sera obligatoire.

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ayant refusé de nous communiquer leur numéro d'allocataire sur le dossier d'inscription ou via le Portail Famille INOE.

Réservations

Avant chaque de période de vacances, en complément du dossier d'inscription, il sera demandé de remplir une fiche de réservation pour la semaine et/ou les périodes choisies.

Absences

Pour des raisons d'organisation, il est important de nous prévenir le jour même de l'absence de votre enfant. Durant les périodes de vacances, toute absence ne pourra prétendre à un remboursement sauf cas exceptionnel où l'enfant ne pourrait être présent pour raisons médicales.

7-Facturation / Paiement

Les factures sont établies à mois échu. Une attestation de présence peut être demandée uniquement si le règlement est à jour et soldé.

Mode de paiement

TIPi : Paiement en ligne par le biais du Portail Famille INOE

Espèces : à remettre en mains propres au régisseur, Mr Many Bertrand, ou sous enveloppe dans la boîte aux lettres intérieure de l'ALSH prévue à cet effet, et personnes d'autres.

Chèques : à l'ordre de Régie ALSH Fouilloy

M. Le Maire et/ou Mr Many, régisseur, se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde des factures précédentes n'est pas réglé. Tout impayé entraînera la prise en charge d'un recouvrement par la Trésorerie.

8-Règles de vie/Activités

Matériel

Le matériel mis à disposition des enfants doit être utilisé avec le plus grand respect. La responsabilité pécuniaire des parents pourra être engagée en cas de dégradation volontaire de la part de l'enfant.

Objets personnels

Tous objets dangereux, jeux vidéo ou Hi Tech sont interdits. Néanmoins, sur les temps libres ou du midi avant la cantine (balles et/ou ballons en mousse, billes, cartes...) mais l'équipe de l'ALSH décline toutes responsabilités en cas de dégâts, perte ou vol.

Vêtements

Il est conseillé de porter des vêtements adaptés à d'éventuelles activités salissantes et au nom de l'enfant. Pour les plus petits, prévoir un éventuel change en cas de petits accidents. Il est souhaitable de prévoir un vêtement de pluie, une casquette, une gourde avec de l'eau et de la crème solaire selon les conditions météorologiques.

Activités

Le planning d'activités, disponible aux parents, est affiché dans les locaux. C'est un planning PREVISIONNEL. Par conséquent, il peut y avoir certaines modifications ou annulation d'activités pour différentes raisons. L'équipe d'animation s'adaptera, dans la mesure du possible, pour satisfaire les enfants.

Comportement

Toute attitude incorrecte, grave et répétée ainsi que le non-respect des règles, entraînera un signalement aux parents et à l'organisateur (Maire) qui pourra se traduire par un renvoi temporaire de l'ALSH de Fouilloy.

Médicaments/Médical

Les parents doivent s'engager à venir chercher l'enfant si, au cours de la journée, celui-ci présente des symptômes justifiant notre appel.

Aucun médicament ne pourra être administré, par un des membres de l'équipe ALSH Fouilloy, à votre enfant sans ordonnance médicale. Les médicaments et ordonnance doivent être remis à un des membres de l'ALSH Fouilloy. En aucun cas, l'enfant ne doit garder avec ou sur lui.

Départ

Tout enfant quittant la structure de l'ALSH de Fouilloy doit signaler son départ à un des membres de l'équipe même avec une autorisation parentale.

Lorsqu'un enfant est encore présent après la fermeture extrême de l'ALSH de Fouilloy (18h30) et dès lors que les parents ou les personnes sont injoignables, le directeur de l'ALSH ou son adjoint(e) pourra recourir aux services de la Gendarmerie ou aux élus de la commune.

Tous retards (après 18h30) non justifiés entraînera une pénalité de 50 €.

Merci de prendre en considération le règlement intérieur de l'ALSH et d'en tenir rigueur

Le Maire,
Yves DUCROCC

